

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 20 septembre 2011 – 19 heures**

A l'ordre du jour :

- |   |  |
|---|--|
| 1. Adoption du compte rendu de la dernière séance | 2. Election du secrétaire de séance      |
| 3. Demande d subvention ACOMAD                    | 4. Remplacement haies école              |
| 5. Travaux génie civil France Telecom             | 6. Taxes foncières sur propriétés bâties |
| 7. Réforme de la fiscalité d'aménagement          | 8. Terrain Le Grand Val                  |
| 9. Informations diverses                          | 10. Démission du maire                   |
| 11. Questions diverses                            |  |

L'an deux mille onze, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel Le Maout adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Le Maoût et Revet, Mme Lethuillier, adjoints ; MM. Baray, Delahais, Langé, Vimbert, Clément, Paumier, Goupil conseillers.

Monsieur Aubert de Trégomain avait donné pouvoir à Monsieur Langé.

Absent : M Fanonnel.

**Adoption du compte rendu de la dernière séance.**

Le compte rendu de la dernière séance adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Election du secrétaire de séance.** M. Langé est nommé secrétaire de séance.

**Demande de subvention ACOMAD**

Il est décidé de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association de coordination et de l'emploi à domicile du Pays des Hautes Falaises, la commune octroyant déjà une aide à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural du canton de Criquetot-l'Esneval.

**Remplacement haies école**

Le conseil municipal entérine la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 septembre qui a retenu l'entreprise SARL FREBOURG de Beurepaire pour l'extraction et l'enlèvement des haies de thuyas de la cour arrière de l'école . Le coût de ces travaux s'élève à 2 475 euros HT soit 2 960,10 € TTC. Ils seront réalisés durant les vacances scolaires d'octobre.

**Travaux de génie civil France Telecom 14<sup>ème</sup> tranche d'effacement Poste Le Camping**

Le devis de France Telecom concernant la participation communale aux travaux de génie civil est accepté à l'unanimité par les membres du conseil pour un montant de 1 411,20 euros .

Cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2011, section Investissement , article 21534.

**Taxes foncières sur les propriétés bâties**

L'adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties , pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet , par le propriétaire , de dépenses d'équipements mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 , lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Vu la demande d'un administré sollicitant l'exonération temporaire de la taxe foncière concernant son habitation après la pose de panneaux photovoltaïques,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,  
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.  
Fixe le taux de l'exonération à 50 %.  
Charge le maire ou à défaut son premier adjoint de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Le Maout précise que les exonérations de taxes foncières décidées par l'assemblée municipale ne sont pas compensées financièrement par l'Etat.

### **Réforme de la fiscalité d'aménagement**

Le conseil est informé de la nouvelle réforme de la fiscalité d'aménagement. La taxe locale d'équipement (taxe perçue par la commune à l'occasion de nouvelles constructions ou d'importants travaux) actuellement en vigueur est remplacée par la taxe d'aménagement applicable dès le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette taxe se substitue également à la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

M. Le Maoût évoque également une autre taxe le VSD (versement pour sous-densité). L'instauration de cette nouvelle taxe est destinée à lutter contre l'étalement urbain en incitant les constructeurs à consommer pleinement la constructibilité de leurs terrains. Il précise que cette taxe est facultative.

### **Terrain Le Grand Val**

M Le Maoût donne lecture d'un courrier de la commune d'Etretat concernant le terrain situé à l'intersection de la Route de la Guézane et de la route de Criquetot, jouxtant Etretat. Elle souhaiterait créer un camping paysager et respectueux de l'environnement en collaboration avec la commune du Tilleul. Avant toute décision il est indispensable de connaître l'avis des propriétaires du terrain concerné et surtout de savoir si le promoteur abandonne son projet ou fait appel auprès du Conseil d'Etat.

### **Informations diverses**

- Le conseil est informé du versement de la subvention du Département pour la réalisation de la supérette, soit 135 000 euros.

- M. Baray, représentant de la commune dans l'association des Thil et Tilleul de France, donne le compte rendu de son week-end touristique à Thil (Marne) les 10 et 11 septembre.

Ces manifestations occasionnant de nombreux frais (hôtel, restaurant, péage...) il est décidé de prévoir désormais une participation financière pour de telles manifestations.

Il est envisagé en 2012 de recevoir cette association dans notre commune.

### **Démission du maire**

M. Le Maoût rappelle que M. le Maire a adressé à chacun des conseillers un courrier leur faisant part de sa démission en tant que maire et membre de l'assemblée municipale. Des élections partielles vont être organisées pour compléter le conseil après lesquelles un nouveau maire et de nouveaux adjoints seront élus. Les dates ne sont pas encore fixées.

### **Questions diverses**

**M. Delahais** rappelle qu'il avait été demandé de vérifier l'état de la toiture du préau de l'école. Le nécessaire a été fait auprès du Cabinet Bureau Véritas.

**M. Langé** demande si sa proposition d'installer un panneau de limitation de vitesse 50 km au carrefour des VC2 et 3 a été étudiée. Le projet sera examiné prochainement.

Il déplore également la détérioration d'un élément de l'aire de jeux. Il est chargé de se mettre en rapport avec la société ayant fourni ces équipements.

**M. Paumier** de la commission des affaires scolaires fait le point sur le Document unique.

*Une première information figure au compte rendu du conseil municipal du 8 juillet.*

Rappel : La démarche porte sur l'identification des risques dans l'école et ses dépendances, leur hiérarchisation, l'établissement d'un calendrier d'interventions et le suivi des travaux.

Le 31 mai, au cours de la rencontre avec les représentants des parents et les enseignants, 13 points ont été notés. Un 14<sup>ième</sup> (température excessive de l'eau au robinet) a fait ultérieurement l'objet d'une observation de l'agence chargée du contrôle de légionelles.

Sur ces 14 points, 7 ont été réglés avant la rentrée scolaire. 5 étaient en cours de résolution avec des entreprises. 2 faisaient l'objet d'une programmation dans le cadre de l'année scolaire.

A propos de la présence d'amiante dans la toiture du préau :

Nettement moins instable que dans le flocage, la présence d'amiante est avérée dans certains matériaux anciens, dalles de sol, fibrociment. Les éventuels travaux de perçage ou de sciage doivent être menés avec du personnel formé selon des procédés de stricte sécurité.

Compte tenu du vieillissement de la toiture, cet état de fait mérite notre attention.

Je l'ai évoqué clairement au cours du conseil du 8 juillet, même si le mot amiante n'a pas été retenu dans le compte rendu.

M. le maire a adressé une demande d'expertise au bureau VERITAS le 22 juillet. Les préconisations qui accompagneront cet examen devront éclairer les mesures à prendre.

**M. Clément** fait part du mauvais état du filet du court de tennis et s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'assemblée générale de l'association du Tennis-Club Tilleulais depuis deux ans. M. Revet président de l'association signale la raréfaction des adhérents depuis plusieurs mois. Il propose de dissoudre le club dans les semaines à venir.

**Mme Lethuillier** présidente du comité des fêtes informe le conseil de l'organisation d'une soirée avec le groupe Maestria, transformistes, dans la salle du centre équestre le 8 octobre prochain.

A la fin de la séance M. Langlois de l'assistance intervient pour s'inquiéter du suivi du courrier adressé par Monsieur le Préfet à la commune concernant l'indice de cavité souterraine n°18. Une réponse lui a été envoyée pour l'instant demeurée sans suite.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 heures 40.